

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022-114 – DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHATEAU / ST-GILDAS-DES-BOIS, DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU FUTUR LYCEE

Le dix-neuf octobre deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 13 octobre deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	25
Excusés	8

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON – M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON- Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD
M. Jonathan HERVÉ - André THIBAudeau

Excusés :

Mme Sylvie MORAND (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)
Mme Eliane RENAUT (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. André THIBAudeau)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le versement de fonds de concours, destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Il est précisé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Vu la délibération municipale n°2021-096, en date du 6 octobre 2021, confirmant, au titre de la déclaration de projet (article L126-1 du Code de l'environnement), l'intérêt général de l'opération de construction du futur lycée polyvalent à Pont-Château, et la volonté de la Commune de réaliser les aménagements connexes au lycée tels que la plateforme et la voie d'accès par les cars scolaires (25 véhicules), le parvis public en prolongement du parvis du lycée, les espaces paysagers et les cheminements doux ;

Vu la délibération municipale n°2021-119, en date du 8 décembre 2021, autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), à hauteur de 706 857.46 (40% du coût H.T de l'opération) pour l'opération d'aménagement des abords du lycée ;

Vu la délibération municipale n°2022-077, en date du six juillet 2022, attribuant le marché d'aménagement des abords d'un lycée au Landas ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, en date 27 septembre 2022, portant sur l'attribution d'un fonds de concours à la Commune, destiné au financement d'une partie des travaux d'aménagement des abords du futur lycée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 10 octobre 2022 ;

Dans le cadre du projet de construction d'un lycée polyvalent à Pont-Château, porté par la Région des Pays de la Loire, la Commune assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements connexes au lycée tels que la plateforme et la voie d'accès par les cars scolaires, le parvis public en prolongement du parvis du lycée, des espaces paysagers et les cheminements doux.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 1 767 143.65 € H.T, répartis ainsi :

- Terrassement – voirie : 1 499 265.50 €
- Signalisation : 41 975.50 €
- Aménagements paysagers : 155 832.97 €
- Eclairage public : 70 069.68 €

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
<small>Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande</small>				
Financeurs	Base subventionnable (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DSIL	1 767 143,65 €	530 143,00 €	notifié	30,00%
Fonds de concours Communauté de communes	1 767 143,65 €	250 000,00 €		14,15%
Autres (à préciser)				0,00%
Sous-total		780 143,00 €		
Autofinancement		987 000,65 €		55,85%

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois d'un montant de 250 000€, soit 14,15% du coût global prévisionnel de cette opération et 16,68% du seul coût des opérations de travaux de terrassement et de voirie.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Pont-Château, le 20 octobre 2022

Le secrétaire de séance,
Jonathan HERVÉ



Le Maire,
Danielle CORNET



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le : 21/10/2022
- De la publication ou notification le :21/10/2022.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.